

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE D'INTEGRATION : FLEURISTE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 6145 10 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# STAGE D'INTEGRATION : FLEURISTE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement a pour but d'amener l'étudiant :

- ◆ à mettre en œuvre des compétences techniques dans les conditions réelles d'exercice du métier de fleuriste ;
- ◆ à s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées ;
- ◆ à rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ de participer à la réalisation de travaux de bases de fleuriste (mise à l'eau et entretien du magasin) dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage décrivant :
  - le contexte professionnel chez un(e) fleuriste ;
  - les différents travaux de fleuriste exécutés ;
- ◆ de s'insérer dans une équipe de travail.

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite de « stage d'insertion : fleuriste » code 6145 10 U11 D1 et de « Initiation aux techniques de communication professionnelle » code 0350 02 U11 D2.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :**

- ◆ respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ participer activement aux différentes tâches relevant du métier de fleuriste ;
- ◆ développer son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ rédiger, dans le respect des règles d'usage de la langue française, un rapport reprenant les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage et le présenter oralement.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ le niveau de précision dans la description des activités.

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Programme pour l'étudiant

**L'étudiant sera capable,**

*dans le respect des normes de sécurité, de l'environnement et des biens et des personnes,  
en développant des compétences de communication :*

- ◆ de respecter :
  - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
  - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les différents locaux et à l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration professionnelle notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de présenter un rapport reprenant les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage sur le plan de la pratique professionnelle ;

*dans le respect des consignes, des normes en vigueur, en développant son autonomie :*

- ◆ de participer aux différents travaux du métier de manière constructive en se conformant aux instructions données parmi les tâches suivantes :
  - acheter la marchandise, la ranger,
  - entretenir et soigner les fleurs coupées, les plantes vertes et ensembles fleuris,
  - réaliser des « compositions florales » pour toutes circonstances (fleurs, feuilles, accessoires divers, ...),
  - créer des décors floraux,
  - aménager les espaces de ventes,
  - informer et conseiller le client,
  - vendre des produits, des articles et des services,

- entretenir les outils, les machines, les matériels et équipements,
- ranger et nettoyer les locaux (magasin, atelier, devanture, ...),
- gérer les déchets,
- ...

#### 4.2. Programme pour le chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de communiquer à l'étudiant le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ d'amener l'étudiant à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ;
- ◆ de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ◆ de suivre et de conseiller l'étudiant dans la rédaction de son rapport.

#### 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issue d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 160 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Stage d'intégration de Fleuriste : encadrement de stage	PP	O	20
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>